



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial N° 08 - du 18 mars au 1er avril 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

CONCOURS..... 3

Arrêté - 2005-03-0085 - Ouverture du concours externe de Secrétaire Administratif des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales - 18/03/2005..... 3

Avis - 2005-03-0106 - Recrutement d'un agent des services techniques pour la Sous-Préfecture de Libourne - 25/03/2005.....4

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés..... 5

Arrêté - 2005-03-0001 - Délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - 01/04/2005..... 5

Arrêté modificatif - 2005-03-0021 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipeement - 01/04/2005..... 8

Arrêté - 2005-03-0076 - DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PATRICE RUSSAC - DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT - 01/04/2005..... 9

Annexe acte 2005-03-0001 : Annexe 1..... 13

Annexe acte 2005-03-0021 : Annexe 1..... 14

Annexe acte 2005-03-0021 : Annexe 2..... 24

Arrêté du 18/03/2005

Ouverture du concours externe de Secrétaire Administratif des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1992 modifié par les arrêtés des 2 août 1993 et 19 août 1994 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories A et B ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2005 portant ouverture au titre de l'année 2005 d'un concours externe pour le recrutement d'un secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, au titre de l'année 2005, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

ARTICLE 2 - Le nombre de postes sur l'Aquitaine est fixé de la manière suivante :

- Landes : 1 poste intérieur (préfecture)

ARTICLE 3 - Ce concours est ouvert aux candidats âgés de moins de 45 ans (le recul de cette limite d'âge, voire sa suppression, est possible à certaines conditions), titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de la préfecture des Landes, centre d'examen. La date de clôture des inscriptions est fixée au 19 avril 2005 (le cachet de la poste faisant foi). La date des épreuves écrites est fixée au 26 mai 2005.

ARTICLE 4 - Les épreuves écrites se dérouleront dans le centre d'examen du département des Landes. Les épreuves d'admission se dérouleront à la préfecture de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites, comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'Administration.

ARTICLE 5 - La composition du jury et la liste des candidats à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 6 - Le candidat admis au concours est nommé secrétaire administratif stagiaire et accomplit un stage d'une durée d'un an.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/03/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Avis du 25/03/2005

**Recrutement d'un agent des services techniques pour la Sous-Préfecture
de Libourne**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La préfecture de la Gironde recrute pour la Sous-Préfecture de Libourne, un agent des services techniques - employé(e) de maison.

Ce poste est ouvert aux candidats :

- de nationalité française
- âgés de moins de 55 ans au 1er janvier 2005

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, avec indication de leur durée.

et être adressé à :

Préfecture de la Gironde
Bureau des ressources humaines et de la formation
Section concours
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

le 30 avril 2005 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Arrêté du 01/04/2005

**Délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005, portant nomination de M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée pour le département de la Gironde à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement "Aquitaine", à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 - Environnement :

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit ;

2 - Sous-Sol :

- police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent
- eaux minérales (surveillance et mesures de police) ;

3 - Energie :

- décision d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport d'électricité;
- certificats d'obligation d'achat;

- documents liés à l'instruction des procédures relatives:

1. à la production et au transport d'électricité
2. au transport et à la distribution de gaz naturel
3. à la maîtrise de l'énergie.

4 - Techniques industrielles :

a) véhicules:

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

1. des véhicules de transport en commun de personnes
2. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage

- réception à titre isolé des véhicules ;

- retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;

- dérogation au règlement de transport en commun de personnes ;

- agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;

- agrément des centres et des contrôleurs de véhicules lourds (application du décret n° 2004-568 du 11/06/2004).

b) métrologie:

- décision d'attribution de marque d'identification

- décision d'agrément d'organisme de vérification périodique

- décision de retrait ou de suspension d'agrément

- décision d'agrément d'installateur de chronotachygraphes

- décision d'aménagement réglementaire

- police du parc et du marché (procès-verbaux, mises en demeure, etc..)

c) équipement et canalisation sous pression:

- équipements et canalisations sous pression (appareils à pression réglementée en application de la Loi n° 571 du 28 octobre 1943, canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, canalisations de produits chimiques, canalisation de transport de gaz):

1. décision de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)
2. décision de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)
3. décision d'aménagement réglementaire (accord ou refus)
4. délivrance du récépissé de déclaration de mise en service
5. mise en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché
6. les décisions qui peuvent être prises par le préfet en application de l'arrêté du 11 mai 1970 et du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 pour les canalisations de transport de gaz combustible, de l'arrêté du 6 décembre 1982 et du décret du 18 octobre 1965 pour les canalisations de transport des produits chimiques et de l'arrêté du 21 avril 1989 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et, notamment, les décisions de dérogations concernant l'application des règlements de sécurité des ouvrages.

5 - Activité nucléaire et radioprotection :

- nucléaire: dérogations aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire et des circuits secondaires principaux du réacteur nucléaire à eau sous pression.
- radioprotection: récépissé de déclaration d'installation de radiologie médicale ou dentaire en application de l'arrêté du 14 mars 2004.

ARTICLE 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des communes ;
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, chacun dans le domaine de sa compétence, par :

- Melle Kristel HERMEL, ingénieur des mines, adjoint au directeur, chef de la division développement industriel et technologique,
- M. Daniel FAUVRE, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur, chef du service régional de l'environnement industriel sous-sol,
- M. Michel MATHEUS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef du groupe de subdivisions de la Gironde,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, son intérim pourra être assuré indifféremment par un autre adjoint.

ARTICLE 5 - Sur proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sous son contrôle et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ".

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/04/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Conférer annexe

Arrêté modificatif du 01/04/2005

**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur
Départemental de l'Equipement**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2004, modifié le 24 septembre et le 17 novembre 2004, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après:

(cf annexe jointe n°1)

ARTICLE 2 à 6 - (cf annexe jointe n° 2)

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2004 modifié, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/04/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Conférer annexe

Arrêté du 01/04/2005

**DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PATRICE RUSSAC
- DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le nouveau code des marchés publics de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement et le code des douanes ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

Vu le décret n°72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

Vu le décret n°83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n°92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement

Vu le décret n°99.1133 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'Etat ou avec une subvention de l'Etat ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1984 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Aquitaine à compter du 17 septembre 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 modifié portant organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels des 27 janvier 1992 et 7 juillet 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (environnement) ;

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2003 modifié donnant délégation de signature à M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2004 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie des finances et de l'industrie en date du 6 janvier 2005 nommant M. Patrice RUSSAC, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget :

- du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les dépenses de titre III et de titre V et l'exécution des recettes relatives à l'activité de ses services,

- du ministère de l'écologie et du développement durable pour les dépenses de titre III et de titre V relatives à l'activité de ses services et pour l'exécution des recettes relatives à la redevance annuelle à laquelle sont soumises certaines installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que pour les recettes relatives à la taxe unique perçue lors de toute autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne :

- les titres IV et VI du budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

- les titres IV et VI du budget du ministre de l'écologie et du développement durable,

- le titre VI du budget du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, pour les dépenses relatives à la participation de l'Union européenne à divers programmes en cofinancement,

- le titre VI du budget du ministre de la défense et des anciens combattants, pour les dépenses relatives au fonds pour la restructuration de la défense,

Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions de l'Etat.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature, en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité de Chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante " Pour le Préfet de la Région Aquitaine "

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9- Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, pour signer les marchés ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du budget :

- du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, (titres III et V)

- du ministre de l'écologie et du développement durable (titres III et V)

pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "pour le préfet, le (délégué de signature) par délégation".

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, "personne responsable des marchés", la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Didier GATINEL, secrétaire général.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 11- Délégation de signature est donnée à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

ARTICLE 12- Une subdélégation de signature est donnée à M. Didier GATINEL, secrétaire général, à effet de signer le courrier administratif courant en matière d'emploi et de gestion du personnel, de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et d'organisation et de fonctionnement des services de la DRIRE.

ARTICLE 13- Une subdélégation est également donnée à :

- M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie
- Mlle Kristel HERMEL, adjointe, chef de la division "développement industriel et technologique"
- M. Daniel FAUVRE, adjoint, chef de la division "environnement industriel- sous-sol" - chef du service régional de l'environnement industriel
- M. Jean-Yves PROUST, chef de la division "techniques industrielles - énergie"
- M. Julien COLLET, chef de la division "sûreté nucléaire et radioprotection de Bordeaux"
- M. Michel MATHEUS, chef de groupe de subdivisions de la Gironde
- M. Prosper CATS, chef de groupe de subdivisions des Landes
- M. Gilbert BEUCHER, chef de groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
- M. Laurent DENIS, chef de la subdivision de Lot et Garonne
- M. Hervé CHERAMY, chef de la subdivision de la Dordogne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes courants de la gestion du personnel (demandes de congés, autorisations d'absences.....)

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 14 - Monsieur le Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV, V et VI du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant des titres III et V du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, la suppléance sera exercée par Mlle Kristel HERMEL ou M. Daniel FAUVRE, ses adjoints.

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2003 modifié donnant délégation de signature à M. François GOULET, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est abrogé.

ARTICLE 17 - L'arrêté préfectoral en date du 16 août 2004 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par interim est abrogé.

ARTICLE 18 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/04/2005

Le Préfet de Région,

Alain GEHIN

ANNEXE ACTE N° 2005-03-0001 - Délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

N O M	G R A D E	D O M A I N E
Groupe de Subdivisions de la Gironde		
M. Georges DERVEAUX M. Frédéric BERNAT, M. Emmanuel BANDIERA,	Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'équipement	Missions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1er
Divisions (Bordeaux) et subdivisions rattachées		
M. Jean-Yves PROUST	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 2
M. Hubert VIGOUROUX M Jacques REISS M. Claude DELMAS M. Michel HARMAND	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2
M. Bernard LAFAYSSE	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 2
Mme Chrystelle FREMAUX M. Christian CORNOU	Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 2 et à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 2
M. Lucien LAFITON	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux alinéas b) et c) du paragraphe 4 de l'article 2
M. Gérard LAUNAY M. Alain BULLY M. Francis PICAUD M. Francis COMBES M. Yann GARANDEL M. Jean-Pierre LAURENCIN	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 2
Divisions (Bordeaux) et subdivisions rattachées		
M. Julien COLLET	Ingénieur des mines	Missions mentionnées à aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 5 de l'article 2
M. Thierry LECOMTE	Ingénieur de l'industrie et de mines	Missions mentionnées à l'alinéa 2 du paragraphe 5 de l'article 2
M. Erik BEDNARSKI	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa 1 du paragraphe 5 de l'article 2
DRIRE Midi-Pyrénées		
M. Jean-Philippe LALANDE	Ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement)	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 2 pour les équipements relatifs à l'énergie hydroélectrique.
M. Didier PUECH	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Marc GAGNEUX	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Philippe RAUJOUAN	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Michel FOURNIER	Ingénieur des TPE (Equipement)	

ANNEXE ACTE N° 2005-03-0021 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - ADMINISTRATION GENERALE -		
a) – Personnel		
1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat , à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988 arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17.01.1986 modifié par le décret N°98.56 du 11.03.1998

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N° 98.56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. • Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs: (A19 à A29) Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.	Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Décret N° 86.351 du 6 mars 1986 Décret N° 90.302 du 4 avril 1990 Arrêté du 4 avril 1990

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21.03.1928 Decret 65-382 du 2.5.1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19.12.1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national - de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30) Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18.10.88

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A31	Notation et avancement d'échelon	
	V - <u>Autres actes de gestion</u> : (A32 à A35)	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 7 juin 1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 2.12.1998 Code du travail art.R233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15.10.1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	B - <u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u>	
	a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>	
B1	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé.	Arrêté préfectoral du 13.5.1986, modifié le 18.7.1986
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le transport du gaz • Canalisation électrique • Pipeline • Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement • Accès aux installations de distributeurs de carburants 	
	Cas particuliers :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs de télécommunications 	
B2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N° 50 du 9.10.68
B3	Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental	Décret N° 70.1047 du 13.11.1970
B4	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'Expropriation
B5	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	Code de l'Expropriation
B6	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'Expropriation
B7	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3
B8	Fixation des limites du domaine public national	Art.R1 du Code Etat du Domaine
B9	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12.07.83
B10	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B11	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B12	Ampliations des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B13	Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29.12.1892
	b) <u>Travaux routiers</u>	
B14	Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.	Décret N° 70.1047 du 13.11.1970
B15	Sous-répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret N° 70.1047. du 13.11.1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
	c) <u>Exploitation des routes et sécurité</u>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B17	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route art. 225, circ. N° 52 du 30.08.67 et N° 29 du 11.06.68
B18	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route art. R 45, circ. N° 69.123 du 09.12.1969
B19	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Décret N° 76.148 du 11.02.1976
C - VOIES NAVIGABLES ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX		
C1	Police et conservation des eaux.	Art. L.215.7 à L.215.13 du Code Environnement
C2	Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application.	Art. L.214.1 et L.123.1 à L.123.16 du Code de l'Environnement
C3	Curage, élargissement et redressement.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement
C4	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
D - TRANSPORTS TERRESTRES		
a) Transports ferroviaires		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18.03.1991
b) Transports routiers		
D2	Inscriptions et radiations au registre des transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 1 à 7-1, 9-1, 10).
D3	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité voyageur d'une entreprise inscrite au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 8).
D4	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000—1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 11).

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
D5	Délivrance, retrait, suspension et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 33, 35, 36, 37, 39, 40).
D6	Délivrance des autorisations occasionnelles au voyage de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 38).
D7	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 44 à 49).
D8	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du conseil national des transports et aux comités consultatifs.	Décret N° 85-636 du 25/06/1985 (article 1).
D9	Médaille d'honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 57-652 du 25/05/1957 (article 10).
D10	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R 47 à R 52. Circ. N° 75.173 du 19/11/1975.
D11	Agrément des dépanneurs sur autoroutes.	
c) Défense		
D12	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D13	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
E - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
F - CONSTRUCTION		
a) Logement		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION (Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	L. 631.7 CCH.
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime). AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (Propriétaire occupants)	R.311.20 CCH.
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F10	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R.442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
1) Logements locatifs :		
F15	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R.331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05.05.1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
2) Logements en accession à la propriété		
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25.02.88
CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS		
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R.353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R.351.55 CCH
AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
F28	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.	R.351.30.31.64 CCH
LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES		
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
b) Organismes HLM		
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) Règles d'urbanisme		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U., un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
G4	Avis concernant l'application du sursis à statuer, lorsque le projet de construction est situé dans un périmètre où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde de l'article L.111.7 sur le territoire d'une commune dotée d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
b) Lotissements		
G5	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G6	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G7	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G8	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8bis	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
DECISIONS		
<u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>		
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1 alinéa 2/CU
<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>		
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)	R.315.40 CU
c) Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol		
CERTIFICATS D'URBANISME		
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.	R.410.23 CU
<u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>		
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU
G24	<p>DECISIONS <u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u> Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c)</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> •pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5). <p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u></p>	R.421.33 CU
G25	<p>Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> •lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. •pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². •pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². •pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². 	R.421.42 CU
	<ul style="list-style-type: none"> •pour les immeubles de grande hauteur. •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). <p><u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u></p>	
G26	Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.	R.460.6 CU
G28	PERMIS DE DEMOLIR	R.430.8 CU
G29	Demande de pièces complémentaires.	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.	R.430.15.6 CU
G31	Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.	R.422.5 CU
G32	<u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u>	R.411.5 CU
G33	DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES	R.422.9 CU
G34	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.442.6.6. CU
G35	Demande de pièces complémentaires.	R.442.6.6. CU
G36	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).	R.442.6.6. CU
G37	<p>AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS</p> <p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).</p> <p>AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.</p>	R.442.6.6. CU
G38	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.443.7.1. CU
G39	Demande de pièces complémentaires.	R.421.1 à 7.1.
G40	Demande de pièces complémentaires.	R.443.7.2. CU
G41	Demande de pièces complémentaires.	R.421.12 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.443.7.1. CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.421.8 CU R.443.7.2. CU R.421.13 CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R. 460.4.3. CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.443.7.6. CU
G43	<p style="text-align: center;">AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES</p> Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.421.32 CU
G44	<p style="text-align: center;">Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)</p> Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	R.443.7.6. CU R.421.31. CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	L.160.1 CU L.480.4.CU
G46	<p style="text-align: center;">AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)</p> Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.413.25.26. CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.413.25.26. CU
H1	<p style="text-align: center;">H - ECONOMIE D'ENERGIE</p> Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22.06.84
I 1	<p style="text-align: center;">I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</p> Acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).	Décret 2000.257 du 15.03.2000 Décret 2001.210 du 7.03.2001
I 2	Remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable.	
I3	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I4	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
J1	<p style="text-align: center;">J – EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</p> Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
K1	<p style="text-align: center;">K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</p> Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

ANNEXE ACTE N° 2005-03-0021 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale ou par M. Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement adjoint.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,
- M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,
- M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,
- M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'urbanisme, de l'environnement et de la prospective,
- M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de chef du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attaché principal de première classe des services déconcentrés, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale de 1^{ère} classe des services déconcentrés, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. MASSE Hugues, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du service des grands travaux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de LEPARRE,
- M. CERUTTI Alain, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de la subdivision de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de CASTELNAU DU MEDOC,
- M. GARDERE Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BLAYE,
- M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
- M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de CREON,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef, chargé de la subdivision de SAINT-ANDRE-de-CUBZAC,

- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,
- M. MALEK Bruno, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,
- M. MARQUES Arnaud, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. VIALA Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC,
- M. VION Jean-Michel, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision d'AUDENGE,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

- M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,
- M. BERNADET Mathieu, subdivisionnaire de LEPARRE,
- M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,
- M. COURBIN Olivier, subdivisionnaire de CASTELNAU du MEDOC,
- M. GARDERE Michel, subdivisionnaire de BLAYE,
- M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,
- M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, subdivisionnaire de ST-ANDRE-DE-CUBZAC,
- M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,
- M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,
- M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivisionnaire de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. VION Jean-Michel, subdivisionnaire d'AUDENGE,

Exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

- M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,
- M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,
- M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,
- M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,
- M. GUERIN Didier, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de COUTRAS,

- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de ST-ANDRE DE CUBZAC,
- M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,
- M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,
- M. MENOUD Denis, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LESPARRE,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative, subdivision de BORDEAUX Rive Gauche.
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,
- M. PECHEU Daniel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BLAYE,
- M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,
- Mme ROVATY Corine, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTELNAU,
- Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de la division régulation des transports routiers à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. OYARZABAL Jean, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE
 - D2 à D9
- Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A35
- M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur de l'équipement et M. BUVAT Vincent, secrétaire administratif, Mme FARI Monique, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A35
- M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 et A27
- M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B1 à B20
- Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, chargée du PARC par intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B20
 - D10
- M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - B20
 - D10
- M. DAIRAINNE Xavier, ingénieur des travaux publics de l'état, chargé de la subdivision du Pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des T.P.E, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,
- M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
B7

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. FLUTRE Didier, contrôleur des T.P.E., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. PARAT Didier, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,
- M. SOURBETS Alain, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à MIOS,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
B7
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé de la cellule juridique et contentieux,
- M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef de la cellule juridique et contentieux , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A36 - A37
B20
G44
- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :
F1
G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34.
- Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G46 et G47
- Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- M. HUGUES Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C
A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G5 à G13
- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Frankie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9
A27
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
F1
G1 à G28 et G30 à G43
K1
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme SOULAS Josiane, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
F28
- Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F1 – F2 – F23 à F28
- M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F3 à F8 – F26

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Equipement, délégué".